

Soulignant le potentiel énorme que représentent les moyens d'information de masse pour la formation et l'éducation du grand public, en particulier le potentiel de la télévision et son applicabilité dans les écoles et les centres d'éducation des adultes,

Tenant compte du temps de plus en plus long que le grand public consacre à regarder la télévision et de l'influence de ce moyen d'information sur ses attitudes et ses comportements,

Considérant que l'influence des moyens de communication de masse augmentera sans doute durant les quelques années à venir,

Regrettant la tendance qu'ont les moyens de communication de masse à présenter les femmes dans des rôles stéréotypés et insistant sur la nécessité de corriger cette tendance,

1. *Fait appel* aux responsables du contenu et de la présentation de matériel par les moyens de communication de masse pour qu'ils s'efforcent davantage de présenter de façon plus complète et plus équilibrée le droit des femmes à l'égalité des droits et des chances ;

2. *Encourage* toutes les organisations et institutions compétentes et autres associations à user de leur influence sur ces responsables pour qu'ils atteignent les objectifs susmentionnés ;

3. *Suggère* au Comité préparatoire de la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme de décider, à sa troisième session, de recommander que le rapport du Rapporteur spécial serve de document de base au titre du point 8 de l'ordre du jour provisoire de la Conférence¹⁰, après l'avoir révisé, selon qu'il conviendra, à la lumière des observations formulées au cours de la vingt-huitième session de la Commission de la condition de la femme.

9^e séance plénière
17 avril 1980

1980/6. Programme d'action pour la seconde moitié de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 3520 (XXX) de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1975, dans laquelle l'Assemblée a décidé de convoquer en 1980, au milieu de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, une conférence mondiale en vue d'examiner et d'évaluer les progrès accomplis en ce qui concerne l'application des recommandations de la Conférence mondiale de l'Année internationale de la femme¹¹, et de remanier les programmes pour la seconde moitié de la Décennie à la lumière des nouvelles données et recherches disponibles,

Rappelant également la résolution 2062 (LXII) du Conseil économique et social, en date du 12 mai 1977, dans laquelle le Conseil a prié le Secrétaire général d'établir, en vue de son examen par la Commission de la

condition de la femme à sa vingt-septième session, un rapport exposant les grandes lignes d'un programme d'action concrète pour la seconde moitié de la Décennie,

Rappelant en outre la résolution 33/185 de l'Assemblée générale, en date du 29 janvier 1979, dans laquelle l'Assemblée a adopté le sous-thème « Emploi, santé et enseignement » pour la Conférence et a recommandé que la Conférence mette l'accent sur l'élaboration de plans d'action concrète visant à intégrer les femmes au processus de développement, en particulier en leur offrant de meilleures possibilités d'activité économique sur un pied d'égalité avec les hommes, notamment en mettant à leur disposition des services de santé et des moyens d'enseignement adéquats,

Notant avec satisfaction les progrès accomplis par le Comité préparatoire, la Secrétaire générale de la Conférence et les institutions spécialisées dans les préparatifs de la Conférence,

Reconnaissant que, malgré une prise de conscience de plus en plus vive et des engagements de plus en plus nombreux de la part, notamment, des gouvernements nationaux, de la communauté internationale, des organisations bénévoles et des moyens d'information au cours des cinq dernières années, c'est-à-dire depuis l'adoption de la Déclaration de Mexico de 1975 sur l'égalité des femmes et leur contribution au développement et à la paix¹², nombre d'obstacles et de difficultés empêchent toujours la mise en pratique du Plan d'action mondial en vue de la réalisation des objectifs de l'Année internationale de la femme¹³,

Prenant note du fait que la promotion de la femme est compromise par les inégalités et les injustices qu'on relève dans la situation mondiale,

Conscient du fait que la Conférence qui doit se tenir à Copenhague en juillet 1980 devrait offrir une occasion importante de faire le point des progrès dans la réalisation des trois objectifs de la Décennie et de décider des mesures prioritaires à prendre et des stratégies à suivre à l'avenir,

Notant que l'élaboration de la stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement, lors de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au développement, qui doit se tenir en août 1980, donnera l'occasion de tenir dûment compte, au niveau mondial, du rôle des femmes dans le développement,

Considérant que l'on manque de mécanismes appropriés aux niveaux national, régional et international pour suivre et évaluer en permanence les mesures prises en vue d'atteindre les objectifs de la Décennie des Nations Unies pour la femme,

1. *Reconnaît* que, dans un certain nombre de pays, il faut compter parmi les causes profondes qui ont empêché l'application du Plan d'action mondial en vue de réaliser les objectifs de l'Année internationale de la femme au niveau national et, par voie de conséquence, aux niveaux régional et international, les causes suivantes :

¹⁰ Résolution 33/189 de l'Assemblée générale, annexe.

¹¹ Voir *Rapport de la Conférence mondiale de l'Année internationale de la femme, Mexico, 19 juin-2 juillet 1975* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.76.IV.1).

¹² *Ibid.*, chap. 1.

¹³ *Ibid.*, chap. II, sect. A.

a) La situation économique internationale actuelle n'est pas satisfaisante et il existe dans les relations économiques internationales des injustices et des déséquilibres qui nécessitent l'instauration du nouvel ordre économique international;

b) Les femmes n'ont pas suffisamment accès à la formation, notamment à l'acquisition de compétences dans les secteurs non traditionnels, en raison de difficultés et de préjugés socioculturels et de l'insuffisance des moyens de formation;

c) Les femmes, en particulier celles des zones rurales et des taudis des zones urbaines, ne sont pas suffisamment conscientes des possibilités de progrès qui s'offrent à elles;

d) Les communications entre ceux dont les besoins sont les plus criants, notamment les femmes rurales et les déshérités des zones urbaines, d'une part, et les responsables gouvernementaux et autres, d'autre part, sont rares;

e) Les ressources financières font défaut et, en particulier au moment où le monde connaît une période de récession, cette situation est aggravée par les facteurs susmentionnés qui compromettent la répartition des maigres ressources disponibles;

f) Dans de nombreux pays, les lois et les règlements administratifs perpétuent l'injustice à l'égard des femmes et la législation ne reflète pas une volonté suffisante d'assurer l'égalité des chances entre les femmes et les hommes;

g) Bien souvent, les femmes ne sont pas placées dans un milieu de travail et ne disposent pas des services d'appui propres à faciliter leur participation à la vie économique et politique;

h) La proportion de femmes qui peuvent acquérir les compétences et l'expérience et avoir les contacts qui contribuent à permettre la participation effective à la vie publique aux niveaux national et international est trop faible;

i) Un nombre insuffisant de femmes occupe des postes de responsabilité à tous les niveaux dans l'administration publique et dans le secteur non gouvernemental;

j) Les besoins propres aux femmes, en matière de planification nationale et sectorielle, n'ont pas fait l'objet d'une attention suffisamment systématique, et les conséquences des politiques des pouvoirs publics sur les femmes n'ont pas été mesurées d'une manière adéquate;

k) La valeur économique du travail des femmes dans les secteurs monétaires et non monétaires n'est pas suffisamment reconnue;

l) Dans nombre de pays, les responsables politiques ne mesurent pas bien la nécessité de modifier la situation économique et sociale des femmes et ne font donc pas preuve de la volonté politique nécessaire;

m) Certaines des attitudes vis-à-vis des rôles revenant aux hommes et aux femmes ne sont pas propices à une politique d'égalité des chances pour les deux sexes, et souvent les femmes elles-mêmes considèrent qu'elles ont un rôle subalterne et limité à jouer;

n) On se rend encore mal compte que modifier la place de la femme dans la société n'est pas une tâche qui doit intéresser et mobiliser exclusivement les femmes;

l'objectif final est l'enrichissement de la société tout entière, et les hommes comme les femmes doivent participer pleinement à l'effort entrepris pour atteindre cet objectif;

2. *Demande* à la Secrétaire générale de la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix de tenir compte, lors des derniers préparatifs de la Conférence, des recommandations ci-après :

a) Pour l'élaboration de la documentation destinée à la Conférence, il conviendrait de prendre en considération les vues exprimées par la Commission de la condition de la femme lors de sa vingt-huitième session¹⁴;

b) Le contenu du programme d'action pour la seconde moitié de la Décennie devrait être directement inspiré aussi bien de l'examen des progrès accomplis pour atteindre les objectifs du Plan d'action mondial en vue de la réalisation des objectifs de l'Année internationale de la femme que des difficultés fondamentales qui ont fait obstacle à la réalisation de ces objectifs; certaines des stratégies importantes qui doivent être examinées sont exposées dans l'annexe à la présente résolution;

c) Il faudrait que la documentation soit suffisante pour permettre l'examen des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de la Décennie;

d) Dans le projet de programme d'action pour la seconde moitié de la Décennie, il faudrait prévoir des principes directeurs pour mettre au point des indicateurs et des méthodes permettant de suivre les progrès aux niveaux international et régional et aider les gouvernements à évaluer les résultats obtenus à l'échelon national;

e) La documentation relative à l'examen et à l'évaluation des progrès accomplis dans l'application du Plan d'action mondial, y compris l'annexe statistique, devrait être présentée à la Conférence dans un document unique et être publiée dès que possible après la Conférence sous une forme aisément accessible au plus grand nombre possible de personnes;

f) Il conviendrait de mettre à la disposition des délégations à la Conférence la version résumée du Plan d'action mondial adopté à Mexico en 1975;

g) Il conviendrait de fournir dès que possible après la Conférence un document se présentant sous la même forme que celui qui est mentionné à l'alinéa f ci-dessus, de façon que les principales décisions puissent être effectivement diffusées et appliquées;

3. *Demande* qu'il soit pleinement tenu compte des vues et des connaissances techniques des institutions spécialisées et des autres organes des Nations Unies pour la rédaction de l'étude et la formulation des stratégies qui devront figurer dans le programme d'action pour la seconde moitié de la Décennie;

4. *Prie* les Etats Membres, lors de la prochaine réunion du Comité préparatoire pour la nouvelle stratégie internationale du développement et lors des réunions ultérieures de ce comité, d'accorder dans leurs délibérations une attention particulière aux problèmes

¹⁴ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1980, Supplément n° 5 (E/1980/15)*.

des femmes dans le développement en vue de faire une place à la question des femmes dans les stratégies du développement pour les années 80;

5. *Prie instamment* l'Assemblée générale, lorsqu'elle élaborera, à sa session extraordinaire consacrée au développement, la stratégie pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement, d'examiner le rôle des femmes dans le processus de développement, ainsi que les conséquences du développement sur la situation des femmes, et de tenir pleinement compte des résultats de la Conférence.

9^e séance plénière
17 avril 1980

ANNEXE

Stratégies à envisager dans l'établissement du programme d'action pour la seconde moitié de la Décennie

1. Des efforts en vue de l'intégration des femmes à tous les aspects des plans et politiques de développement, notamment dans les secteurs de l'emploi, de la santé et de l'éducation, devraient être prévus dans le programme par les moyens suivants : attribution de ressources financières, humaines et techniques suffisantes, fixation d'objectifs pour l'allocation des ressources matérielles et financières, et étude, au stade de la planification, des incidences probables sur les femmes de tous les programmes, ainsi que surveillance continue et évaluation du degré de participation des femmes à ces programmes et des bénéfices qu'elles en tirent.

2. Des programmes concrets devraient être établis pour communiquer aux femmes des renseignements concernant les possibilités qui leur sont offertes, notamment dans les domaines de l'emploi, de la santé et de l'éducation, et pour mettre en place des mesures d'encouragement et des programmes destinés à leur faciliter l'accès à la formation, plus particulièrement dans les secteurs non traditionnels.

3. Des programmes concrets devraient être établis, grâce à l'éducation et aux moyens d'information, pour faire connaître les potentialités des femmes ainsi que l'évolution de leurs rôles et responsabilités.

4. L'accès des femmes à tous les niveaux de la prise de décision devrait être accru au sein des gouvernements, des partis politiques, des syndicats, de la magistrature et des organes élus.

5. La création d'organisations féminines au niveau local devrait être encouragée, et ces organisations devraient être aidées à mobiliser les femmes, notamment les femmes déshéritées des zones rurales et urbaines, à acquérir une formation dans les secteurs de production, à accéder aux services et aux facteurs de développement dont elles ont besoin et à organiser les travailleuses, notamment dans le secteur non organisé, en vue d'assurer leur protection contre l'exploitation et de parvenir à la mobilité socioprofessionnelle par l'éducation, la formation et les services de soutien voulus.

6. Il faudrait accorder attention et soutien au rôle et à la participation des femmes aux activités traditionnelles et à la vie culturelle.

7. Il serait souhaitable de mettre en place un réseau de centres de soins aux enfants afin de permettre aux femmes de participer davantage aux activités dans tous les domaines.

1980/7. Mise en œuvre du Programme pour la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 3057 (XXVIII) de l'Assemblée générale du 2 novembre 1973, par laquelle celle-ci a approuvé le Programme pour la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale,

Rappelant en outre les autres résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, en particulier la résolution 34/24 du 15 novembre 1979, par laquelle l'Assemblée a adopté le programme d'activités de

quatre années conçu pour accélérer les progrès dans la mise en œuvre du Programme pour la Décennie,

Convaincu que l'exécution effective du Programme pour la Décennie aidera à promouvoir et à encourager le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race,

Recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

« *L'Assemblée générale,*

« *Réaffirmant* sa détermination de parvenir à l'éradication totale du racisme, de la discrimination raciale et de l'*apartheid*,

« *Rappelant* une fois de plus que dans sa résolution 3057 (XXVIII) du 2 novembre 1973 et dans le Programme pour la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale qui y est annexé, ainsi que dans d'autres résolutions pertinentes, elle a demandé à tous les peuples, gouvernements et institutions de poursuivre leurs efforts pour éliminer le racisme, la discrimination raciale et l'*apartheid*,

« *Tenant compte* de la Déclaration et du Programme d'action adoptés par la Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale¹⁵,

« *Rappelant* que, dans le programme d'activités à entreprendre au cours de la seconde moitié de la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, énoncé dans l'annexe à sa résolution 34/24 du 15 novembre 1979, elle a demandé à tous les Etats, les organes de l'Organisation des Nations Unies et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales d'intensifier leurs efforts en vue de la réalisation la plus rapide des objectifs de la Décennie, visant à l'élimination complète et définitive de toutes les formes de racisme et de discrimination raciale,

« *Gravement préoccupée* par la situation qui règne en Afrique du Sud et dans l'ensemble de l'Afrique australe, du fait de la politique et des actions du régime d'*apartheid*, en particulier de ses efforts pour perpétuer et renforcer la domination raciste sur le pays, de sa politique de bantoustanisation, de sa répression brutale des adversaires de l'*apartheid* et de ses actes renouvelés d'agression contre les Etats voisins,

« *Réaffirmant* que la politique et les actions du régime d'*apartheid* constituent une menace pour la paix et la sécurité internationales,

« *Réaffirmant* que l'*apartheid* est un crime contre l'humanité,

« *Reconnaissant* la gravité de la situation des femmes et des enfants assujettis à l'*apartheid* et à la discrimination raciale,

« *Réaffirmant* que toute collaboration avec le régime raciste d'Afrique du Sud constitue un acte d'hostilité envers le peuple opprimé d'Afrique du Sud et dénote un mépris flagrant de l'Organisation des Nations Unies et de la communauté internationale,

¹⁵ *Rapport de la Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, Genève 14-25 août 1978* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.79.XIV.2), chap. II.